

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS166

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Becht, M. Bournazel, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur,
Mme Lemoine, M. Huppé, Mme Chapelier, Mme Valérie Petit et Mme Magnier

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement n° AS154 qui positionne la clause de conscience à l'article 1^{er}, cet amendement propose de supprimer l'article 5.